



**Guide municipal à l'attention des parents d'élèves
des écoles publiques érimûroises.**

Ce guide présente l'organisation et les modalités d'inscription des temps périscolaires au sein de la commune de Mûrs-Érigné.

Les temps périscolaires comprennent :

- L'accueil périscolaire
- La pause méridienne (dont la restauration scolaire)

Ils sont organisés sous la responsabilité de la commune de Mûrs-Érigné et encadrés par des agents aux compétences et missions diverses : agents d'animation, Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM), ou agents de restauration.

Ces temps sont facultatifs, pour autant l'inscription est obligatoire. Tout enfant non inscrit ne pourra rester dans l'enceinte de l'établissement et sera accompagné à l'extérieur.

Nous remercions les familles qui souhaitent inscrire leurs enfants aux différents temps périscolaires de s'engager à respecter l'organisation et les règlements présentés dans ce guide.

L'équipe éducative est au service du bien être et de l'épanouissement des enfants, elle assure la cohérence éducative avec les équipes enseignantes.

Sommaire

Emploi du temps	3
Projet éducatif	4
Accueil périscolaire	6
Pause méridienne	7
Règlement intérieur	8
Règles de vie	10
Tarifs	12
Paieement	13
Service minimum	14
Contacts	16

Annexe 1 - Fiche d'inscription

Matin

7h30 - 8h30

Accueil périscolaire

Jeux libres, lecture, coloriage, jeux de société, jeux symboliques et de construction



8h45 - 11h45

Enseignement

Education Nationale



8h35

Ouverture de l'école

Accueil dans les classes pour les maternelles, temps sur la cour pour les élémentaires.

Midi

11h45 - 13h30

Pause Méridienne

Jeux libres, jeux de société, jeux symboliques et de construction dans la garderie, jeux de cours (corde à sauter / Toupies / Ballons), jeux sportifs en extérieur, proposition d'atelier d'animation



Après-midi

13h30 - 16h30

Enseignement

Education Nationale



16h30 - 18h30

Accueil périscolaire Maternelle

Goûter, jeux libres, lecture, coloriage, jeux de société, jeux symboliques et de construction, proposition d'atelier d'animation



Accueil périscolaire Élémentaire

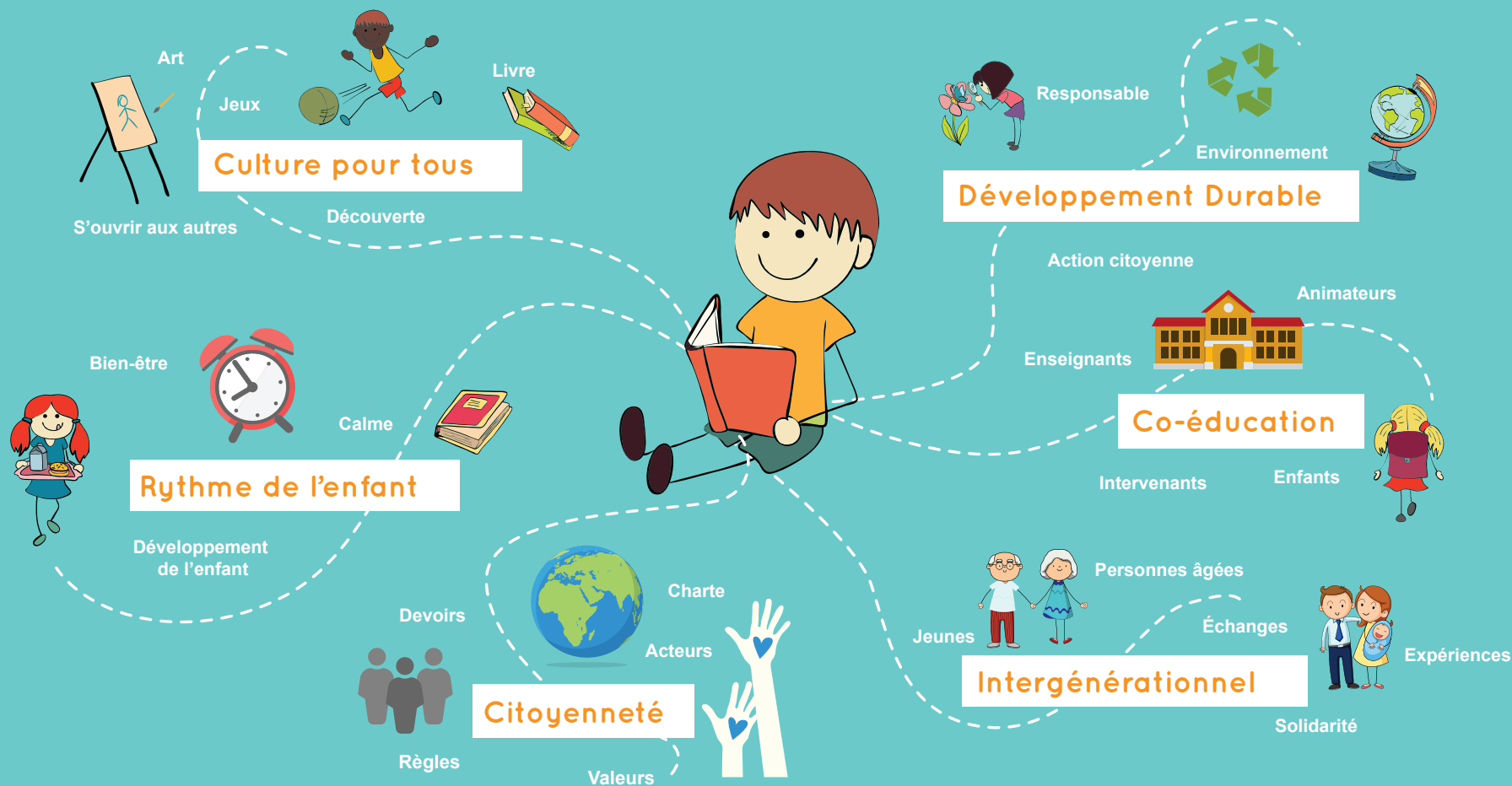
Goûter, jeux libres, lecture, coloriage, jeux de société, jeux symboliques et de construction, proposition d'atelier d'animation, étude dirigée (lundi et jeudi soir)



Bon à savoir

« L'étude dirigée, sera pris en charge par un enseignant. Chaque groupe sera composé d'environ 15 enfants dont 6 CP. L'inscription préalable est obligatoire et s'effectue en mairie pour l'année. L'enfant qui est inscrit en étude dirigée devra participer à toute la séance mise en place par l'enseignant. »

Projet éducatif



FAVORISER

- l'accès à l'offre éducative, à la culture et aux loisirs pour tous.
- la socialisation et l'apprentissage de la vie en collectivité.
- l'épanouissement individuel de l'enfant.
- le lien social par les échanges entre les générations.

RENFORCER

- la communication avec les parents et favoriser les échanges avec tous les acteurs de l'éducation.

DÉVELOPPER

- l'autonomie de l'enfant

L'accueil périscolaire est un temps déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Cet accueil est un temps de détente et de jeux libres donnant la possibilité aux enfants de choisir leur activité.

En intérieur : lecture, jeux de constructions, dessins...

En extérieur : jeux sportifs, collaboratifs...

Ces temps sont encadrés et accompagnés par des animateurs (BAFD, BAFA, CAP Petite Enfance).

Horaires

Tous les matins

> 7h30 - 8h35

Tous les soirs

> 16h30 - 18h30



À savoir

Le matin : l'enfant reste sous la responsabilité de ses parents jusqu'à l'ouverture de l'accueil périscolaire. Les parents doivent impérativement accompagner l'enfant jusqu'au lieu d'accueil auprès du personnel d'encadrement.

Le soir : les enfants sont accompagnés par les animateurs vers le lieu d'accueil pour prendre le goûter puis faire un temps libre (les familles fournissent le goûter).

Étude dirigée : les lundis et jeudis de 16h30 à 17h30, les enfants (du CP au CM2) ont la possibilité de faire leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons dans le calme, l'enseignant apportant à la fois un soutien pédagogique et une aide méthodologique.

Une charte de fonctionnement est à votre disposition sur le site de la Ville (www.murs-erigne.fr) ou auprès de l'animateur référent.

Renseignements auprès de Anne-Sophie Aubert :

Référente aux affaires scolaires • affaires@ville-murs-erigne.fr

Les enfants doivent apporter leur propre serviette de table le lundi matin et la rapporter chez eux pour la laver.

Horaires

Les repas sont servis au restaurant scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 11h45 et 13h15.

École Bellevue maternelle

- Service à 11h45

École Bellevue élémentaire

- 1^{er} service : CP - CE1 : de 11h50 à 12h35

- 2^{ème} service : CE2 - CM1 - CM2 : de 12h40 à 13h15

École Charles Perrault

- Service à 11h45

École Marie Curie

- 1^{er} service : CP - CE1 - CE2 : de 12h à 12h35

- 2^{ème} service : CE2 - CM1 - CM2 : de 12h40 à 13h15

À savoir

Les repas sont élaborés chaque jour par la cuisine centrale de Mûrs-Érigné et distribués dans les écoles en fonction du nombre d'enfants présents par service. 85% de produits frais sont livrés et transformés par le personnel de fabrication dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire. Le rôle de la restauration scolaire est de fournir un repas suffisant et équilibré à chaque enfant mais aussi de participer à l'éducation gustative et l'apprentissage nutritionnel. La restauration scolaire a également pour ambition de procurer un moment de détente à chacun.

Régime alimentaire : toute allergie alimentaire doit être signalée au responsable du restaurant scolaire, validée et justifiée par un certificat médical et faire l'objet d'une demande de Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Pour les régimes alimentaires ne justifiant pas d'un PAI, un repas végétarien sera proposé. Cette demande doit être précisée par courrier adressé au responsable du restaurant scolaire, en début d'année scolaire.

La pause méridienne est un temps de détente et de loisirs. Pour qu'un temps de loisirs remplisse son rôle avec les enfants, il doit être organisé, structuré, pensé, afin de proposer aux enfants une offre de loisirs variée, ludique, suffisante et adaptée.

La pause méridienne privilégie un temps pour se restaurer mais aussi pour se détendre et partager un moment de convivialité. Il faut que les élèves arrivent à l'école disponible pour les apprentissages.

Cette disponibilité implique une approche particulière du temps que l'on propose à l'enfant avant la classe.

Il s'agit de mettre en place un temps libre organisé qui leur donne la possibilité de s'adonner à différentes activités qu'ils auront choisies et qu'ils peuvent interrompre comme ils l'entendent pour en changer.

3 types d'activités sont mis en place : jeux d'extérieur, jeux de société et lecture. Les animateurs mettent en place des malles pédagogiques

qu'ils sortent aux grès des attentes et envies des enfants (malle cirque, malle multisport et malle jeux de cours). Des projets sur l'année viennent également compléter ces temps. Cela permet de créer les conditions d'un « temps libre organisé » qui laisse la place à l'initiative de l'enfant, à sa liberté de choix, à ses envies ou besoins momentanés.

Règlement intérieur des temps périscolaires

Afin que les conditions de fonctionnement de l'accueil périscolaire soient les plus agréables possibles pour chacun - enfant, comme personnel d'animations - un certain nombre de règles sont définies dans le présent règlement intérieur.

Organisation

Pour une bonne organisation collective, il est important de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du service.

Tous changements liés aux temps périscolaires (ex : départs anticipés, absences ponctuelles), devront être impérativement transmis au service périscolaire, via les référents de site ou en mairie.

Hygiène - Santé

- Toute maladie contagieuse doit être signalée, tout comme la présence de poux.
- Les enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) sont pris en compte dans la cadre d'un PAI (PAI : Projet d'Accueil Individualisé, démarche effectuée par la famille auprès du médecin scolaire et de la direction de l'établissement et des services périscolaires concernés), une pochette personnalisée sera mise en place avec le traitement adapté.
- Aucun médicament n'est autorisé durant le temps périscolaire. Le personnel de service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf pour les enfants atteints de maladies chroniques et pour lesquels un Projet d'Accueil Individualisé a été prévu.
- En cas d'accident bénin, les responsables sont prévenus sur les temps d'accueil ou par téléphone.
- En cas d'évènement grave, accidentel ou non, les familles seront prévenues immédiatement afin qu'elles puissent venir chercher l'enfant. Le personnel pourra avertir le SAMU ou les Pompiers. **Il est important que vos coordonnées téléphoniques soient à jour** et d'avertir les référents de service et le service périscolaire de tout changement.

Sécurité

- L'introduction d'objet dangereux dans l'école est interdit.
- Il est interdit de porter des objets de valeur. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol.
- L'utilisation des téléphones portables n'est pas autorisée durant l'accueil périscolaire.
- Il est interdit de se livrer à des jeux violents, à des brutalités physiques ou bien de jeter des pierres.
- Il est interdit d'avoir un comportement dangereux envers ses camarades comme de soi-même, d'être violent ou insultant. Une attitude respectueuse est demandée.
- Pendant les temps périscolaires, il est interdit de pénétrer dans les classes

Matériel

La commune met du matériel et des jeux à disposition des enfants afin de faire découvrir le maximum d'activités. Il est indispensable de respecter ce matériel et ces jeux (Toute dégradation sera sanctionnée et il pourra être demandé à l'enfant de réparer dans la mesure de ses moyens).

Pour les activités sportives : Une tenue adaptée est souhaitée.

Discipline - Sanctions

Les gestes déplacés, les mots grossiers et les injures envers les autres enfants ou le personnel seront relevés, signifiés à l'enfant et sanctionnés selon leur gravité.

Chaque incident, blessure ou comportement inapproprié est transmis aux parents par le biais d'une fiche incident.

Si un problème de comportement persiste, les animateurs peuvent donner un avertissement.

Au bout du 2ème avertissement et de manquement au règlement, les parents seront avertis sur les temps d'accueil, par téléphone ou par mail.

Afin d'établir une rencontre et trouver ensemble des solutions adaptées pour améliorer le comportement de l'enfant, un rendez-vous parents-enfant-animateur sera pris.

Durant cette rencontre, un **carnet de comportement** sera signé entre l'enfant, les parents et le service périscolaire afin qu'il y ait un suivi de l'enfant, sur tous les temps périscolaires, pendant une durée déterminée lors de l'entretien.

Ce carnet permettra aux animateurs de donner des appréciations afin d'observer l'évolution du comportement de l'enfant.

Si le comportement de l'enfant n'évolue pas positivement, il sera **exclu temporairement ou définitivement** de tous les temps périscolaires.

Règles de vie

Pour tous et pendant tous les temps périscolaires



NON



Je ne manque pas de respect

Je ne suis pas grossier, vulgaire.

Je ne crie pas.

Je ne suis pas insolent vis-à-vis des adultes.



Je ne casse pas le matériel

Je ne jette pas mon cartable
ou mon manteau sur la cour.



Je ne suis pas violent physiquement

Je ne réponds pas à la violence par la violence

Je ne bouscule pas mes camarades

Je ne cours pas dans les couloirs

Je ne me déplace pas sans y avoir été autorisé



OUI



Je respecte le matériel

et l'état de propreté des locaux

Je range mon cartable
où l'adulte me l'a indiqué.



J'adopte une tenue appropriée

(ex : sport, baskets...)

et je cours pendant les activités sportives

Je joue et m'amuse avec les copains
pendant les activités

Je discute calmement

Je dialogue pour résoudre un conflit

Je suis honnête et franc



Je respecte le règlement.

Je vais aux toilettes
après avoir reçu l'autorisation.

Je prends mon goûter
à 16h30 en garderie



Je respecte mon intimité

et celle des autres

Au restaurant scolaire

Je ne joue pas avec la nourriture.

Je ne mange pas un aliment interdit par le docteur en cas d'allergie.

Je ne me lève pas sans y avoir été autorisé.

Je ne me sers pas plus de nourriture que ce que je peux manger.



Je mange proprement et je goûte à tous les plats.

Je parle tranquillement et je reste correctement assis à ma place.

Je mange à ma faim et me resserts s'il y a un reste.

J'adopte un langage poli, avec bonjour, s'il vous plaît, merci.

Les tarifs sont réévalués chaque année.

Accueil Périscolaire

Les tarifs appliqués dépendent du quotient familial et sont dégressifs pour les enfants suivants d'une même famille inscrit.

Tarifs 2023-2024	QF inférieur à 705	QF de 705 à 2000	QF supérieur à 2000
1 ^{er} enfant	0.39 € / 15 min	0.50 € / 15 min	0.55 € / 15 min
Enfant suivant	0.36 € / 15 min	0.45 € / 15 min	0.51 € / 15 min
Pénalités de retard*	1.62 € / 15 min	2.12 € / 15 min	2.38 € / 15 min

*Le soir après 18h30

Restauration Scolaire

Les tarifs appliqués dépendent du lieu d'habitation de l'enfant et de son quotient familial. Ils sont réévalués chaque année.



Enfants érimûrois :

- QF de 0 à 700 : 1.00 €
- QF de 701 à 800 : 2.40€
- QF de 801 à 1100 : 3.40€
- QF de 1101 à 1500 : 3.80€
- QF supérieur à 1501 : 4.20€

Enfants hors commune : 5.27€

Les inscriptions ponctuelles ou l'annulation de repas habituels se font au plus tard 48h avant la date et avant 10h (hors week-end, mercredi et jour férié).

Soit : avant jeudi 10h pour le repas du lundi, avant vendredi 10h pour le repas du mardi, avant lundi 10h pour le jeudi, et avant mardi 10h pour le vendredi.

Attention, toute demande hors délai sera facturée au prix réel du repas.

Toute demande est à envoyer à facturation@ville-murs-erigne.fr

Si absence de plus de 2 jours, merci de nous transmettre un certificat médical, **si absence d'une journée** merci de nous prévenir par mail avant 10h.

Pour faciliter les démarches de ses administrés, la Municipalité vous propose plusieurs moyens de paiement pour les factures périscolaires.

Prélèvement automatique

En fournissant 1 RIB et en autorisant le prélèvement (mandat de prélèvement SEPA fourni en début d'année scolaire) vous évitez tout retard de paiement pour vos factures périscolaires.

Totalement gratuit
Prélèvement le 10 du mois suivant
Transaction sécurisée
Gain de temps

Carte Bleue sur Internet

Le site PayFip vous permet de régler vos factures par carte bancaire aux jours et heures de votre choix en vous rendant directement sur le site internet : www.payfip.gouv.fr

Paielement en ligne 7/7j - 24/24h
Transaction sécurisé
Aucune formalité préalable

Virement, CB, chèques ou espèces

À la Trésorerie de Trélazé, paiement par :

- **Virement bancaire** après retrait d'un IBAN auprès de la Trésorerie
- **Carte bleue** sur place aux horaires d'ouverture
- **Chèque bancaire** sur place aux horaires d'ouverture ou par voie postale en précisant la facture associée au paiement.

Trésorie 180 avenue Pierre Mendès France 49800 Trélazé
Horaires d'ouverture au public :
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h.

Auprès d'un buraliste agréé, paiement par :

- **Carte bleue ou espèces** (Le Sporting, 24 Rue Maurice Berné à Mûrs-Érigné)

Service minimum

La loi n°2008-790 du 20 août 2008 instaure le service minimum dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Le principe est de mettre en place un service d'accueil à destination des élèves d'une école située sur son territoire lorsque le nombre des personnes qui ont déclaré leur intention de participer à la grève est supérieur à 25% du nombre des personnes qui exercent des fonctions d'enseignement dans cette école. Si le nombre de grévistes est inférieur à 25%, la commune n'est pas tenue d'organiser le service d'accueil des élèves. Ce texte ne fixe ni les qualifications requises, ni le nombre de personnes nécessaires pour en assurer le bon fonctionnement.

Cette procédure sera appliquée lorsque les conditions de service minimum seront effectives (+25% du personnel enseignants grévistes). Le service sera assuré par des agents non grévistes et dans la mesure de ses capacités ce jour-là.

Les enseignants doivent notifier à l'Inspection Académique leur intention de grève 48 heures avant l'arrêt de travail. Les enseignants faisant grève préviendront les familles. L'Inspection Académique confirme ensuite à la Mairie, 48 heures avant la grève le nombre de gréviste.

Un courrier de la Mairie vous confirmant la mise en place du service minimum d'accueil vous sera distribué par les écoles au plus tard 48 heures avant la grève.

Il est recommandé dans la mesure du possible et pour leur bien être, de garder vos enfants chez vous.

Le matin

Les enfants sont accueillis le matin sur 2 lieux :

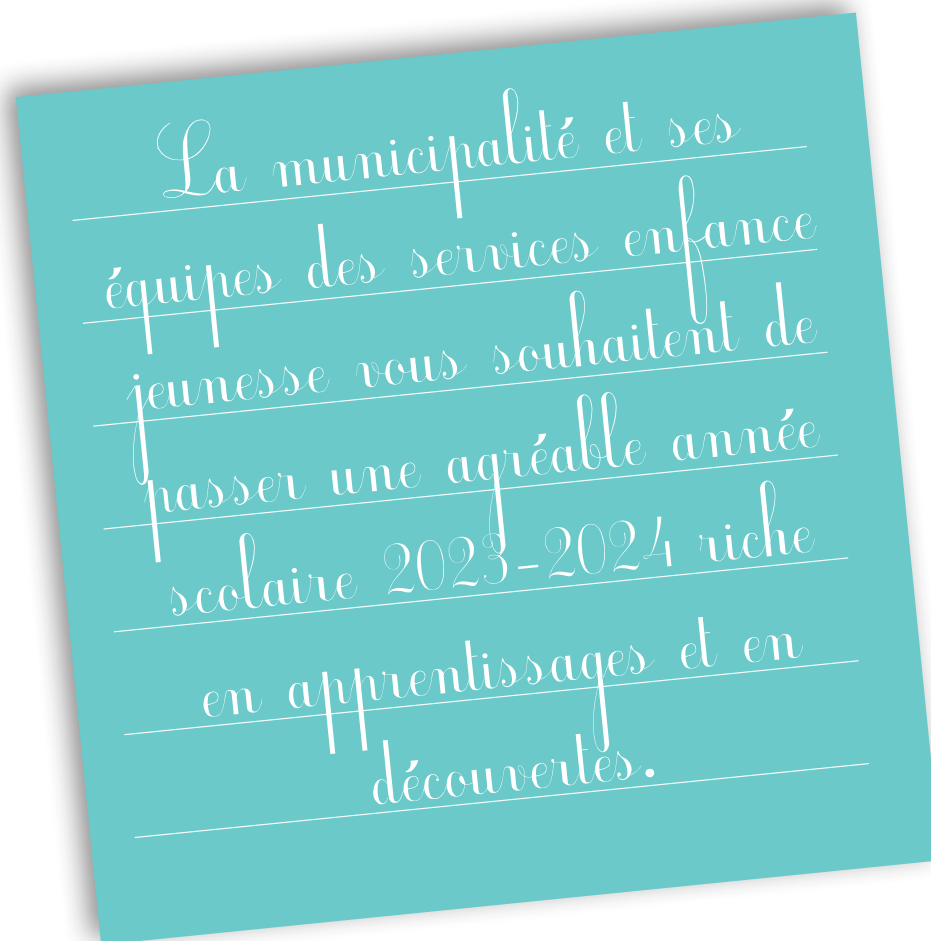
- Garderie de l'école maternelle pour le groupe scolaire Bellevue.
- Garderie de l'école élémentaire Marie Curie pour le groupe scolaire Charles Perrault et Marie Curie.

En journée

Un accueil est organisé de 7h30 à 16h30 pour les 4 écoles (maternelle et élémentaire Bellevue, Charles Perrault et Marie Curie). Il n'y a pas d'accueil périscolaire ce soir-là.

Inscriptions

Les inscriptions se feront au plus tard la veille du jour de grève jusqu'à 17h auprès de l'accueil de l'Hôtel de Ville aux horaires d'ouverture le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le mercredi et le 1^{er} samedi du mois de 9h à 12h, ou par téléphone au 02 41 79 78 77. Il doit être précisé à l'inscription si l'enfant déjeune au restaurant scolaire.





Contacts

Hôtel de Ville 5 chemin de Bellevue 49610 Mûrs-Érigné

Ouvert lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
Mercredi et 1^{er} samedi du mois de 9h à 12h.

Service Affaires Scolaires

Référente : Anne-Sophie Aubert au 02.41.79.51.01
affaires.scolaires@ville-murs-erigne.fr

Restauration scolaire

Christopher Collette au 06 85 94 86 89
cuisine.centrale@ville-murs-erigne

Restaurant Bellevue au 02 41 57 71 17 (aux heures des repas)

Restaurant C. Perrault & M. Curie au 02 41 57 35 39 (aux heures des repas)

Accueil Périscolaire Bellevue maternelle et élémentaire

Référent périscolaire : Aïcha Rayaleh

Accueil au 02 41 45 90 96 / 06 85 94 18 24

De 7h30 à 8h30 - de 11h45 à 13h20 - de 16h30 à 18h30

Accueil Périscolaire Charles Perrault et Marie Curie

Référent périscolaire : Delphine Drouault

Accueil au 02 41 57 73 66 / 06 15 41 67 31

De 7h30 à 8h30 - de 11h45 à 13h20 - de 16h30 à 18h30

École Maternelle Bellevue

Marion Sevaux au 02 41 45 90 96

École Élémentaire Bellevue

Olivier Merlo au 02 41 45 91 00

École Maternelle Charles Perrault

Chloé Bodereau au 02 41 57 77 77

École Élémentaire Marie Curie

Baptiste Pichaud au 02 41 57 73 66

Plus d'informations sur : www.murs-erigne.fr